

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2026

RELATIF AU RENFORCEMENT DES JURIDICTIONS CRIMINELLES - (N° 2908)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 33

AMENDEMENT

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et les citoyens assesseurs ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 29 à 50.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime l'introduction de citoyens assesseurs au sein des cours criminelles départementales.

Cette introduction répondait à une volonté de renforcer la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale, objectif auquel le Gouvernement demeure légitimement attaché.

Toutefois, les interrogations exprimées au cours des débats relatives aux qualifications requises et aux modalités de recrutement de ces citoyens assesseurs demeurent. Dans ces conditions, il est proposé de ne pas mettre en place cette évolution à ce stade de la discussion parlementaire.